

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 novembre 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES, M. GOBILLOT, Mme LE GRAND, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (4) M. BARRON, Mme BERNARD, Mme MAILLOT, M. PERRON,

Date de convocation : 26 novembre 2007

Délibération n° : 64-2007

Objet : Personnel – règlement intérieur alcool

La consommation d'alcool en milieu professionnel est une préoccupation majeure, tant pour la santé des agents, pour leur environnement familial, professionnel et social, que pour la qualité du service rendu. La sévérité accrue des tribunaux vis-à-vis des agents et des autorités territoriales doit conduire chacun à une réelle prise de conscience et à une volonté d'agir face aux risques liés à la consommation d'alcool.

La mise en place du Comité d'Hygiène et de Sécurité à la Ville de Dijon en juin 2001, puis d'un groupe d'études « alcool » en février 2003 a permis de réactiver une démarche sur le thème de l'alcool au travail, autour des axes de la prévention, de la sensibilisation et de l'information.

En complément de cette démarche préventive, il est apparu opportun de mettre en place un volet réglementaire. Il est donc proposé de doter le Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux prescriptions du code du travail, d'un règlement intérieur dont le projet est annexé au rapport. Ce document a été approuvé par le Comité Technique Paritaire le 17 octobre dernier.

Le règlement intérieur proposé a vocation à formaliser les règles de consommation de l'alcool au sein des services et constitue un outil supplémentaire pour l'ensemble des acteurs qui ont à traiter de ce sujet délicat.

Il s'applique à tous les agents du CCAS, quels que soient leur statut et leur position administrative. Il interdit l'introduction et la consommation d'alcool sur le lieu et pendant le temps de travail, fixe des dérogations très limitées à ce principe pendant la pause méridienne et lors de l'organisation de "pots de convivialité", décrit les conduites à tenir en cas de présomption d'ivresse sur le lieu de travail et détermine les conditions de contrôle de l'alcoolémie. Il prévoit enfin les suites administratives et disciplinaires à donner en cas de non-respect de ses dispositions.

Le Conseil d'Administration :

- décide l'établissement d'un règlement intérieur "alcool" destiné aux agents du CCAS,
- approuve le projet de règlement annexé au rapport et autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le règlement définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRH : 1

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2007

PUBLIÉ LE

18 DEC. 2007

